

Arrêté n°142/ARS-OI
portant désignation d'une délégation de gestion du Conseil Départemental
de l'Ordre des sages-femmes de La Réunion

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L.4123-10 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, Directrice Générale de l'ARS Océan Indien ;
- Vu** la décision n°146/2018/DG/ARS-OI du 19 novembre 2018 portant délégation de signature.
- Vu** la démission des membres du Conseil Départemental de l'Ordre des sages-femmes de La Réunion;
- Vu** la proposition, en date du 23 novembre 2018, du Conseil National de l'Ordre des sages-femmes

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ordre des sages-femmes de La Réunion est dans l'impossibilité de fonctionner pour assurer ses missions ordinaires du fait de la démission de la majorité de ses membres et du manque de candidature permettant la tenue de nouvelle élection professionnelle pour son renouvellement.

Sur proposition du Conseil National de l'Ordre des sages-femmes

PRONONCE

Article 1^{er} La dissolution du Conseil Départemental de l'Ordre des sages-femmes de La Réunion.

Article 2 La désignation d'une délégation pour assurer les fonctions ordinaires du Conseil Départemental de l'Ordre des sages-femmes de La Réunion dans l'attente de nouvelle élection professionnelle:

NOM – PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Mme Anne-Marie CURAT	Présidente du Conseil National de l'Ordre des sages-femmes	168, rue de grenelle, 75 007 Paris
Mme Marianne BENOIT-TRUONG CANH, née BENOIT	Vice-Présidente du Conseil National de l'Ordre des sages-femmes	168, rue de grenelle, 75 007 Paris
Mme Isabelle DERRENDINGER	Secrétaire Générale du Conseil National de l'Ordre des sages-femmes	168, rue de grenelle, 75 007 Paris

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS.

Article 4 : Madame la Directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 12 décembre 2018

La Directrice Générale



Martine LADOUJETTE